

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-025-2017-11

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-21-004 - ARRETE DOS/AMBU/OFF/2017-108 CONSTATANT LA	
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2	
pages)	Page 4
IDF-2017-11-21-003 - Arrêté n° 17-1458 Arrêté portant agrément régional des	J
associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances	
hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 7
IDF-2017-11-21-002 - Arrêté n° 17-1459 Arrêté portant agrément régional des	C
associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances	
hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 9
IDF-2017-11-10-021 - ARRETE n° 2017 – 365 Portant autorisation complémentaire du	J
CSAPA « Chimène » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides	
d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience	
humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (4 pages)	Page 11
IDF-2017-11-21-005 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-109 CONSTATANT LA	
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2	
pages)	Page 16
IDF-2017-11-02-008 - Arrêté N°2017- 356 portant autorisation d'extension de 10 places	
d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du	
Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par l'association « ADSSID » (4 pages)	Page 19
IDF-2017-11-02-009 - Arrêté N°2017- 357 portant autorisation d'extension de 10 places	
d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du	
Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par la Fondation « Léonie Chaptal » (3	
pages)	Page 24
IDF-2017-11-02-010 - Arrêté N°2017- 358 portant autorisation d'extension de 10 places	
d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du	
Service de Soins Infirmiers à Domicile « SAPA Courbevoie » à 139 Boulevard Saint	
Denis à Courbevoie (92400), géré par l'Association S.A.P.A (4 pages)	Page 28
IDF-2017-11-02-011 - Arrêté N°2017- 359 portant autorisation d'extension de 10 places	
d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du	
Service de soins infirmiers à domicile 24, rue des Champs Parc de la Julienne Bâtiment	
E à COUDRAY-MONTCEAUX (91830), géré par l'Association Santé à Domicile (4	
pages)	Page 33
IDF-2017-11-02-012 - Arrêté n°2017- 360 portant autorisation d'extension de 10 places	
d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du	
Service de soins infirmiers à domicile 6, avenue Jean Jaurès à Saclas (91690), géré par	
l'association ADMR Trois Rivières (4 pages)	Page 38

IDF-2017-11-02-013 - Arrêté n°2017- 361 portant autorisation d'exte	ension de 10 places
d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accomp	oagnement) du
Service de Soins Infirmiers à Domicile Saint Joseph (45 rue du Génér	al Leclerc, 78430
Louveciennes), géré par l'association Monsieur Vincent (4 pages)	Page 43
IDF-2017-11-02-014 - Arrêté N°2017- 362 portant autorisation d'ext	ension de 10 places
d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accomp	pagnement) du
Service de Soins Infirmiers à Domicile situé à Lieusaint géré par l'ass	sociation Service de
Maintien à Domicile pour personnes âgées dépendantes (SMAD) (4 p	ages) Page 48
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agi	riculture et de la
forêt	
IDF-2017-11-20-007 - Arrêté d'aménagement portant approbation du	document
d'aménagement de la forêt régionale de FERRIERES pour la période	2013-2032 (2 pages) Page 53
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2017-11-20-005 - Arrêté fixant la date du scrutin partiel de l'élec	tion des
représentants des établissements publics de coopération intercommuna	ale du département
de l'Essonne à la conférence territoriale de l'action publique de la rég	ion d'Ile-de-France
(2 pages)	Page 56
IDF-2017-11-20-006 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-06-13-004 du	13 juin 2016
modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action	publique de la région
d'Ile-de-France (11 pages)	Page 59
IDF-2017-11-20-004 - Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2017-08-25-00)2 modifié portant
nomination des membres de la commission consultative économique	unique pour les
aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly (3 pages)	Page 71
IDF-2017-11-18-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°20152	293-0007 du 20
octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la com-	mission consultative
de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle (3 page	Page 75

IDF-2017-11-21-004

ARRETE DOS/AMBU/OFF/2017-108 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie



ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-108 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 5 avril 1956, portant octroi de la licence n° 93#001952 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 54 avenue du Président Roosevelt à AUBERVILLIERS (93300);
- VU le jugement du Tribunal de Commerce de BOBIGNY en date du 31 mai 2016 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de la SELAS PHARMACIE DE L'AVENUE ROOSEVELT pharmacie, sise 54 rue du Président Roosevelt à AUBERVILLIERS (93300) (publication BODAAC A n° 2011601114 en date du 10 juin 2016) ;
- VU le jugement du Tribunal de Commerce de BOBIGNY en date du 10 mars 2017 prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la SELAS PHARMACIE DE L'AVENUE ROOSEVELT, sise 54 avenue du Président Roosevelt à AUBERVILLIERS (93300) (publication BODAAC A n° 20170057 en date du 22 mars 2017) ;
- CONSIDERANT que la cessation d'activité de l'officine, qui n'a pas été déclarée, est réputée définitive au 10 mars 2017;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

ARRETE

ARTICLE 1er: La cessation définitive d'activité depuis le 10 mars 2017 de l'officine de

pharmacie exploitée par la SELAS PHARMACIE DE L'AVENUE ROOSEVELT, sise 54 avenue du Président Roosevelt à

AUBERVILLIERS (93300) est constatée.

La licence n° 93#001952 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès

du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa

publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris le 21 novembre 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé,



Pierre OUANHNON



IDF-2017-11-21-003

Arrêté n° 17-1458

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations

représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique



Arrêté n° 17-1458

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;
- VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 13 octobre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

 Union Départementale des Associations Familiales du Val-d'Oise 28, rue de l'Aven 95800 Cergy-Saint-Christophe

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 21 novembre 2017

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS

IDF-2017-11-21-002

Arrêté n° 17-1459

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations

représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique



Arrêté n° 17-1459

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;
- VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 13 octobre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines
 5, rue de l'Assemblée Nationale
 78009 Versailles Cedex

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 21 novembre 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS

IDF-2017-11-10-021

ARRETE n° 2017 – 365

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « Chimène » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)



ARRETE n° 2017 - 365

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « Chimène » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1;
- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 :
- **VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- **VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :
- **VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU l'arrêté AS N° 2010-071 du 26 février 2010 portant autorisation de création du CSAPA dénommé « CSAPA CHIMENE » et géré par l'association Centre d'Intervention dans la Dynamique Educative (CIDE) ;
- VU l'arrêté n° 2014 / 90 du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA CHIMENE » et géré par l'association Centre d'Intervention dans la Dynamique Educative (CIDE);
- **VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 24 mai 2017 par l'association « CIDE » à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « CIDE » pour le CSAPA « Chimène » répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1er août 2016 susvisé ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1:

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CSAPA « Chimène » (N° FINESS Etablissement : 92 081 194 0) - 35 boulevard Gambetta - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX géré par l'association « CIDE ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2:

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- CSAPA: 35 boulevard Gambetta – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3:

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5:

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Le Directeur général De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Annexe de l'arrêté n° 2017 - 365

CSAPA « Chimène » - n° FINESS: 92 081 194 0

Est autorisé à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) le personnel suivant :

- 1 médecin

Est autorisé à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) :

- 1 infirmière diplômée d'Etat

IDF-2017-11-21-005

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-109 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie



ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-109 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 :
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs :
- VU l'arrêté du 15 mars 1965 portant octroi de la licence n°93#000911 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 6, rue du 8 mai 1945 à AULNAY-SOUS-BOIS (93600);
- VU l'arrêté du 19 septembre 2007 portant modification de numéro de licence d'officines de pharmacie du département de la Seine-Saint-Denis, remplaçant notamment le numéro de la licence n° 93#000911 par le n° 93#002288 ;
- CONSIDERANT que la radiation de Monsieur Félix SAYAG du Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en sa qualité de pharmacien titulaire de l'officine sise 6, rue du 8 mai 1945 à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) depuis le 1^{er} octobre 2016 ;
- CONSIDERANT que suite à cette radiation, aucun pharmacien titulaire en exercice n'a été enregistré au tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 6, rue du 8 mai 1945 à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) au 1^{er} octobre 2017 ;
- CONSIDERANT de ce fait, qu'au 1^{er} octobre 2017, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 1er octobre 2017 de l'officine

de pharmacie exploitée par Monsieur Félix SAYAG sise 6, rue du 8 mai

1945 à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) est constatée.

La licence n° 93#002288 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès

du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa

publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris le 21 novembre 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé,



Pierre OUANHNON



IDF-2017-11-02-008

Arrêté N°2017-356

portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par l'association « ADSSID »



Arrêté N°2017- 356

portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par l'association « ADSSID »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- **VU** le code de la santé publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°83-126 du 29 avril 1983 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SIAAD) de 90 places, géré par l'association « ADSSID » sise 1 rue Puits Miville -95110 Sannois;
- VU le procès-verbal du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'association « ADSSID » en date du 13 octobre 2014 informant du changement d'adresse du siège social au 55 avenue de Paris 95230 Soisy-sous-Montmorency;
- l'arrêté n°2016-502 du 22 décembre 2016 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France visant à l'extension de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental accordée à l'association « ADSSID » sise 55 avenue de Paris 95230 Soisy-sous-Montmorency. La capacité totale du SSIAD est portée à 459 places se répartissant de la facon suivante :
 - 393 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans ;
 - 26 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées ;
 - 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer :
 - 20 places de SSIAD renforcées (à titre expérimental);
- **VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;

- **VU** La circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A /CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU l'avis d'appel à candidature lancé par l'ARS lle-de-France du 29 mai 2017 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA) à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU la liste, datée du 18 octobre 2017, des candidats retenus dans le cadre de la commission de sélection de l'appel à candidature ESA;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à l'ARS lle-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre

de l'année 2015;

CONSIDERANT que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des

prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie

d'Alzheimer;

CONSIDERANT que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité,

de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus

dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1:

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée à l'association « ADSSID » situé 55 avenue de Paris – 95230 Soisy-sous-Montmorency pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

ARTICLE 2:

La capacité totale du SSIAD est portée à 469 places réparties comme suit :

- 393 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans sur les vingt-six communes suivantes : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Bouffémont, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Sannois, Soisy-sous-Montmorency et Taverny;

- 26 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées sur les vingt- cinq communes : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Bouffémont, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-la-Barre, Domont, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Sannois et Soisy-sous-Montmorency;
- 30 places d'équipe spécialisée Alzheimer pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, réparties comme suit :
 - 1 équipe de 10 places sur les vingt-cinq communes suivante: Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Bouffémont, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Sannois, Soisy-sous-Montmorency et Taverny;
 - 1 équipe de 10 places sur les vingt-six communes suivante : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Bouffémont, Cormeilles-en-Parisis, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ermont, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Sannois, Soisy-sous-Montmorency et Taverny;
 - 1 équipe de 10 places sur les communes d'Argenteuil et de Bezons ;
- 20 places de SSIAD renforcées (à titre expérimental) sur les vingt-six communes suivantes: Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Bouffémont, Cormeilles-en-Parisis, Deuilla-Barre, Domont, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montigny-lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Sannois, Soisy-sous-Montmorency et Taverny;

ARTICLE 3:

Le financement des 10 places d'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

ARTICLE 4:

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'établissement : 95 080 371 8

Code catégorie : 354 Code discipline : 357-358

Code activité / fonctionnement : 16 Code clientèle : 700 - 436 - 010 - 711

FINESS du gestionnaire : 95 000 128 9

Code statut: 60

ARTICLE 5:

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département Val d'Oise.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Signé
Christophe DEVYS

IDF-2017-11-02-009

Arrêté N°2017- 357

portant autorisation d'extension

de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile,

géré par la Fondation « Léonie Chaptal »



Arrêté N°2017- 357 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par la Fondation « Léonie Chaptal »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU	le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1,
	L.314-3 et suivants ;

- VU le code de la santé publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région lle-de-France ;
- VU l'arrêté n°91-304 du 29 juillet 1991 du Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SIAAD) de 30 places, géré par la Fondation « Léonie Chaptal » sise 19 rue Jean Lurçat -95200 Sarcelles ;
- VU l'arrêté n°2012-101 du 25 avril 2012 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France visant à l'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée à la Fondation « Léonie Chaptal » sise 19 rue Jean Lurçat 95200 Sarcelles. La capacité totale est portée à 140 places réparties de la façon suivantes :
 - 117 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans ;
 - 13 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées ;
 - 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;
- **VU** La circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A /CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

- **VU** la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU l'avis d'appel à candidature lancé par l'ARS Ile-de-France du 29 mai 2017 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA) à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer;
- **VU** la liste, datée du 18 octobre 2017, des candidats retenus dans le cadre de la commission de sélection de l'appel à candidature ESA ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à l'ARS lle-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre

de l'année 2015;

CONSIDERANT que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des

prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie

d'Alzheimer;

CONSIDERANT que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité,

de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus

dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1:

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée à la Fondation « Léonie Chaptal » sise 19 rue Jean Lurçat - 95200 Sarcelles pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

ARTICLE 2:

La capacité totale du SSIAD est portée à 150 places réparties comme suit :

- 117 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans
- 13 places destinées à prendre en charge des personnes handicapées
- 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de : Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Garges-les-Gonesse, Groslay, Piscop, Sarcelles, Saint-Brice-Sous-Forêt et Villiers-le-Bel.

ARTICLE 3:

Le financement des 10 places d'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

ARTICLE 4:

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'établissement : 95 080 829 5

Code catégorie : 354

Code discipline: 357 - 358

Code activité / fonctionnement : 16 Code clientèle : 700 - 436 - 010

FINESS du gestionnaire : 95 000 127 1

Code statut: 63

ARTICLE 5:

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département Val d'Oise.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS

IDF-2017-11-02-010

Arrêté N°2017- 358

portant autorisation d'extension

de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement)

du Service de Soins Infirmiers à Domicile « SAPA Courbevoie »

à 139 Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), géré par l'Association S.A.P.A



Arrêté N°2017-358 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement)

du Service de Soins Infirmiers à Domicile « SAPA Courbevoie » à 139 Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), géré par l'Association S.A.P.A

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE **ILE-DE-FRANCE**

VU	le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1,
	L.314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017;

۷U le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2011-77 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « SAPA Courbevoie » à 100 places, géré par l'Association S.A.P.A;

VU l'arrêté n° 2012-97 autorisant la création d'une équipe spécialisée Alzheimer de 10 places au sein du service de soins infirmiers à domicile « SAPA Courbevoie », géré par l'Association S.A.P.A;

۷U la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;

- **VU** la circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A /CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU l'avis d'appel à candidature lancé par l'ARS Ile-de-France du 29 mai2017 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA) à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU la liste, datée du 18 octobre 2017, des candidats retenus dans le cadre de la commission de sélection de l'appel à candidature ESA;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à l'ARS lle-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre

de l'année 2015;

CONSIDERANT que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des

prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie

d'Alzheimer;

CONSIDERANT que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité,

de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus

dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD « SAPA » géré par l'Association S.A.P.A, situé au 139 Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400) pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

ARTICLE 2:

La capacité totale du SSIAD est portée à 120 places réparties comme suit :

- 100 places pour personnes âgées
- 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Courbevoie et de La Garenne-Colombes.

ARTICLE 3:

Le financement des 10 places d'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

ARTICLE 4:

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS du service : 92 080 472 1

Code catégorie : 354 Service de soins infirmiers à domicile

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile, personnes âgées, capacité : 100 places),

357 (activités soins d'accompagnement et de réhabilitation, Alzheimer et

maladies apparentées, capacité : 20 places)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

436 (Alzheimer et maladies apparentées)

FINESS du gestionnaire : 92 000 222 7

Code statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5:

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région lle-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

519'Christophe DEVYS

IDF-2017-11-02-011

Arrêté N°2017- 359

portant autorisation d'extension

de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement)

du Service de soins infirmiers à domicile

24, rue des Champs

Parc de la Julienne Bâtiment E

à COUDRAY-MONTCEAUX (91830), géré par

l'Association Santé à Domicile



Arrêté N°2017-359

portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement)

du Service de soins infirmiers à domicile 24, rue des Champs Parc de la Julienne Bâtiment E à COUDRAY-MONTCEAUX (91830), géré par l'Association Santé à Domicile

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants :
- **VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- **VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 :
- **VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région lle-de-France ;
- l'arrêté n° 89-0403 du 17 février 1989 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 15 places pour personnes âgées, puis les autorisations d'extension de capacité de places personnes âgées et personnes en situation de handicap de 2000 à 2009 ;
- VU l'arrêté n°2013-137 du 05 juillet 2013 portant autorisant d'extension de 17 places pour personnes âgées portant la capacité du service à 183 places (157 places pour personnes âgées, 16 places pour personnes en situation de handicap et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer) ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;
- VU La circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A /CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU l'avis d'appel à candidature lancé par l'ARS Ile-de-France du 29 mai2017 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA) à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

VU la liste, datée du 18 octobre 2017, des candidats retenus dans le cadre de la commission de sélection de l'appel à candidature ESA;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à l'ARS lle-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre

de l'année 2015;

CONSIDERANT que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des

prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie

d'Alzheimer;

CONSIDERANT que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité,

de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus

dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1:

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD du Coudray-Montceaux, géré par l'Association Santé à Domicile, situé à 24, rue des Champs Parc de la Julienne Bâtiment E 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX, pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

ARTICLE 2:

La capacité totale du SSIAD est portée à 193 places réparties comme suit :

- 157 places pour personnes âgées
- 16 places pour personnes en situation de handicap
- 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

La zone d'intervention du SSIAD du Coudray-Montceaux pour la prise en charge de personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées couvrira les communes de :

- pour les 157 places pour personnes âgées de plus de 60 ans : Vert-le-Petit, Morsangsur-Seine, Ormoy, Saint-Germain-Lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Vert-le-Grand, Mennecy, Villabé, Tigery, Bondoufle, Echarcon, Ballancourt-sur-Essonne, Lisses, Champcueil, Chevannes, Courcouronnes, Etioles, Evry, Fontenay-le-Vicomte, Le Coudray-Montceaux, Auvernaux, Corbeil-Essonnes,
- pour les 16 places pour personnes en situation de handicap: Vert-le-Petit, Morsang-sur-Seine, Ormoy, Saint-Germain-Lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Vert-le-Grand, Mennecy, Villabé, Tigery, Bondoufle, Echarcon, Ballancourt-sur-Essonne, Lisses, Champcueil, Chevannes, Courcouronnes, Etioles, Evry, Fontenay-le-Vicomte, Le Coudray-Montceaux, Auvernaux, Corbeil-Essonnes,

pour les 20 places « équipe spécialisée Alzheimer » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées : Vert-le-Petit, Morsang-sur-Seine, Ormoy, Saint-Germain-Lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Vert-le-Grand, Mennecy, Villabé, Tigery, Bondoufle, Echarcon, Ballancourt-sur-Essonne, Lisses, Champcueil, Chevannes, Fontenay-le-Vicomte, Le Courcouronnes, Etioles, Evry, Coudray-Montceaux, Auvernaux, Corbeil-Essonnes, Nainville-les-Roches, Soisy-sur-Ecole, Dannemois, Moigny-sur-ecole, Courances, Milly-la-Forêt, Courdimanche-sur-Essonne, Maisse, Oncy-sur-Ecole, Gironville-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Prunay-sur-Essonne, Boigneville.

ARTICLE 3:

Le financement des 10 places d'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

ARTICLE 4:

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service: 91 0 81363 3

Code catégorie : 354 (Service de soins infirmiers à domicile)

Code discipline: 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Capacité autorisée : 157 places

Code discipline: 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 010 (tous type de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 16 places

Code discipline : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation) Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 20 places

N° FINESS du gestionnaire : 91 0 80912 8

Code statut : 61 (association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 5:

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7:

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-02-012

Arrêté n°2017- 360 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de soins infirmiers à domicile 6, avenue Jean Jaurès à Saclas (91690), géré par l'association ADMR Trois Rivières



Arrêté N°2017-360

portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de soins infirmiers à domicile

6, avenue Jean Jaurès à Saclas (91690), géré par l'association ADMR Trois Rivières

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- **VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région lle-de-France ;
- l'arrêté n°02-904 du 23 juillet 2002 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 40 places, géré par l'association ADMR Trois Rivières ;
- VU l'arrêté n°2015-346 du 04 décembre 2015 portant autorisation d'extension de 135 à 140 places du service de soins infirmiers à domicile, géré par l'association ADMR Trois Rivières ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;
- **VU** La circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A /CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;
- VU l'avis d'appel à candidature lancé par l'ARS Ile-de-France du 29 mai 2017 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA) à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer;

VU la liste, datée du 18 octobre 2017, des candidats retenus dans le cadre de la commission de sélection de l'appel à candidature ESA;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre

de l'année 2015;

CONSIDERANT que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des

prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie

d'Alzheimer;

CONSIDERANT que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité,

de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus

dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD de Saclas, géré par l'association ADMR Trois Rivières, situé à 6, avenue Jean Jaurès à Saclas pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

ARTICLE 2:

La capacité totale du SSIAD est portée à 150 places réparties comme suit :

- 125 places personnes âgées
- 5 places personnes en situation de handicap
- 20 places Equipe Spécialisée Alzheimer.

La zone d'intervention du SSIAD de Saclas pour la prise en charge de personnes âgées, de personnes en situation de handicap et personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées couvrira les communes de :

- pour les 125 places pour âgées personnes de plus de 60 ans: Pussay, La- Forêt-Sainte-Croix, Chalou-Moulineux, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Puiselet-le-Marais, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Hilaire, Valpuiseaux, Guillerval, Ormoy-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Bois-Herpin, Abbeville-la-Rivière, Bouville, Brières-les-Scellès, Brouy, Chalo-Saint-Mars, Congerville-Thionville, Champmotteux, Estouches, Etampes, Blandy, Boutervilliers,
- pour les 5 places pour personnes en situation de handicap : Pussay, La- Forêt-Sainte-Croix, Chalou-Moulineux, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Puiselet-le-Marais, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Hilaire, Valpuiseaux, Guillerval, Ormoy-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Bois-Herpin, Abbeville-la-Rivière, Bouville, Brières-les-Scellès, Brouy, Chalo-Saint-Mars, Congerville-Thionville, Champmotteux, Estouches, Etampes, Blandy, Boutervilliers,

pour les 20 places « équipe spécialisée Alzheimer » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées : Pussay, La- Forêt-Sainte-Croix, Chalou-Moulineux, Marolles-en-Beauce, Méréville, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Puiselet-le-Marais, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Hilaire, Valpuiseaux, Guillerval, Ormoy-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Bois-Herpin, Abbeville-la-Rivière, Bouville, Brières-les-Scellès, Brouy, Chalo-Saint-Mars, Congerville-Thionville, Champmotteux, Estouches, Etampes, Blandy, Boutervilliers, Chauffour-lès-Etréchy, Villeconin, Etréchy, Boissy-le-Sec, Dourdan, Sermaise, Roinville, Les-Granges-le-Roi, Corbreuse, La Forêt-le-Roi, Chatignonville, Richarville, Authon-la-Plaine, Plessis-Saint-Benoist, Saint-Escobille, Mérobert.

ARTICLE 3:

Le financement des 10 places d'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

ARTICLE 4:

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service: 91 0 00284 9

Code catégorie : 354 (Service de soins infirmiers à domicile)

Code discipline: 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Capacité autorisée : 125 places

Code discipline: 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 010 (tous type de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation) Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 20 places

N° FINESS du gestionnaire : 91 0 01915 7

Code statut : 61 (association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 5:

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7:

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-02-013

Arrêté n°2017- 361 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile Saint Joseph (45 rue du Général Leclerc, 78430 Louveciennes), géré par l'association Monsieur Vincent



Arrêté N°2017-361

portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement)

du Service de Soins Infirmiers à Domicile Saint Joseph (45 rue du Général Leclerc, 78430 Louveciennes), géré par l'association Monsieur Vincent

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants :
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- **VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R.312-1;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC 2016-2020) pour la région Ile-de-France;
- VU l'arrêté n° A-00-00700 du 6 juin 2000 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Saint Joseph de 35 places, géré par l'association Monsieur Vincent, situé 45 rue du Général Leclerc 78430 Louveciennes et l'arrêté n°2013-168 en date du 23 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 20 places du SSIAD Saint Joseph;
- VU l'arrêté n° 2012-85 en date du 18 avril 2012 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du SSIAD Saint Joseph à Louveciennes et l'arrêté n°2016-429 en date du 30 novembre 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées à titre expérimental du SSIAD Saint Joseph;
- **VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;
- **VU** la circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A /CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

- VU la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU l'avis d'appel à candidature de l'ARS lle-de-France du 29 mai 2017 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA) à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- **VU** la liste, datée du 18 octobre 2017, des candidats retenus dans le cadre de la commission de sélection de l'appel à candidature ESA;
- **CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à l'ARS lle-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre

de l'année 2015;

CONSIDERANT que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des

prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie

d'Alzheimer ;

CONSIDERANT que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité,

de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus

dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD Saint Joseph, géré par l'association Monsieur Vincent, situé au 45 rue du Général Leclerc, 78430 Louveciennes pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

ARTICLE 2:

La capacité totale du SSIAD est portée à 140 places réparties comme suit :

- 118 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes handicapées
- 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de : Aigremont, Bailly, Bougival, Chambourcy, Chavenay, la Celle-Saint-Cloud, Davron, Feucherolles, Fourqueux, L'Etang la ville, Le Mesnil le Roi, Le Pecq, Le Port Marly, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly le Roi, Noisy le Roi, Rennemoulin, Saint-Germain en Laye, Saint-Nom-la-Bretèche.

ARTICLE 3:

Le financement des 10 places d'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

ARTICLE 4:

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS du service : 780 017 992

Code catégorie : 354

Code discipline: 358,357

Code activité / fonctionnement : Code clientèle: 700, 010 et 436

FINESS du gestionnaire : 750 056 368

Code statut: 61

ARTICLE 5:

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7:

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région lle-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-02-014

Arrêté N°2017- 362

portant autorisation d'extension

de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement)

du Service de Soins Infirmiers à Domicile situé

à Lieusaint géré par l'association Service de Maintien à

Domicile pour personnes âgées dépendantes (SMAD)



Arrêté N°2017- 362 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement)

du Service de Soins Infirmiers à Domicile situé à Lieusaint géré par l'association Service de Maintien à Domicile pour personnes âgées dépendantes (SMAD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- **VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- **VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région lle-de-France;
- VU l'arrêté du 15 mai 1985 85/DDASS/CRISMS N°5 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile ;
- VU l'arrêté DDASS/CROSM/SSIAD N°2009/13 du 8 juin 2009 autorisant l'extension de 26 places au Service de Soins Infirmiers à Domicile de Lieusaint géré par l'association S.M.A.D, portant la capacité de 139 à 165 places (162 places Personnes Agées et 3 places Personnes Handicapées);
- VU l'arrêté n° 2012-86 DG/ARS ile de France du 18 avril 2012 autorisant l'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer du Service de maintien à domicile pour personnes âgées dépendantes (SMAD) ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;

- **VU** La circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A /CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU l'avis d'appel à candidature lancé par l'ARS lle-de-France du 29 mai 2017 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA) à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU la liste, datée du 18 octobre 2017, des candidats retenus dans le cadre de la commission de sélection de l'appel à candidature ESA;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à l'ARS lle-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre

de l'année 2015;

CONSIDERANT que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des

prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie

d'Alzheimer;

CONSIDERANT que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité,

de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus

dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1:

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD dénommé « SMAD » de Lieusaint situé Bâtiment Espace Lieusaint 96, rue de Paris 77127 Lieusaint pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

ARTICLE 2:

La capacité totale du SSIAD est portée à 185 places réparties comme suit :

- 162 places pour personnes âgées
- 3 places pour personnes handicapées
- 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de :

Lésigny, Férolles-Attilly, Chevry-Cossigny, Servon, Brie-Comte-Robert, Grisy-Suisnes, Coubert, Solers, Evry-Grégy-sur Yerres, Soignolles-en-Brie, Limoges-Fourches, Lissy, Villemeneux, Combs-la-Ville, Moissy-Cramayel, Lieusaint, Réau, Savigny-le-Temple, Nandy, Seine-Port, Vert-Saint-Denis, Cesson, Boissise-La-Bertrand, Boissettes, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Pontcarré, Ozoir-la-Ferrière, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain Laxis, Voisenon, Rubelles, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil.

ARTICLE 3:

Le financement des 10 places d'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

ARTICLE 4:

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS du service : 77 081 248 5

Code catégorie : 354

Code discipline: 358, 357

Code activité / fonctionnement : 16 Code clientèle : 700, 010, 436

FINESS du gestionnaire: 77 081 247 7

Code statut: 61

ARTICLE 5:

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

Signe
Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-11-20-007

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt régionale de FERRIERES pour la période 2013-2032



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires

Département : Seine-et-Marne Forêt régionale de FERRIERES

Contenance cadastrale: 2 896 ha 95 a 78 ca Surface de gestion: 2 830 ha 17 a (arrondi) Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la Forêt régionale de FERRIERES pour la période 2013-2032

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du code forestier relatifs aux aménagements forestiers ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU la délibération n°13-034 du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France en date du 19 mars 2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial Seine-Nord de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La forêt régionale de FERRIERES (77), d'une contenance de 2 896,95 ha, fait l'objet d'une révision de l'aménagement forestier pour une période de vingt ans (2013-2032).

Elle est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction de production ligneuse et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

La forêt est également concernée par le périmètre de visibilité du monument historique classé de la ferme de Lamiraut, et par des périmètres de protection de captage.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 2 750,11 ha, actuellement composée de Chênes (52 %), Charme (11 %), Frêne (9 %), Châtaignier (8 %), Hêtre (2 %), et de feuillus divers (18%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse, qui représentent une superficie de 2 556,58 ha, seront traités en futaie régulière sur 1 735,49 ha, et en futaie irrégulière sur 821,09 ha.

Le reste, soit 273,59 ha, est constitué d'aires d'accueil, de milieux ouverts, d'un projet de réserve biologique intégrale et d'îlots de sénescence.

Les essences objectifs principales, qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, seront le Chêne sessile sur 2 392,42 ha, le Frêne commun sur 143,86 ha et l'Aulne glutineux sur 20,30 ha tout en maintenant un mélange avec d'autres feuillus précieux.

1

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2013-2032):

La forêt faisant l'objet d'une production ligneuse sera divisée en 11 groupes de gestion :

- 1. Un groupe de régénération, d'une contenance de 310,07 ha, au sein duquel 290,01 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 225,92 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
- 2. Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 904,29 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 20 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 100,14 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements
- 4. Un groupe de premières éclaircies, d'une contenance de 354,92 ha qui pourra être parcouru par une coupe en fin de période ;
- 5. Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 810,36 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
- 6. Un groupe d'attente, d'une contenance de 31,49 ha, qui sera laissé en croissance libre pendant la période ;
- 7. Deux groupes d'îlots de vieillissement, l'un en futaie régulière, l'autre en futaie irrégulière d'une contenance totale de 40,83 ha, qui feront l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité;
- Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 40,48 ha, qui sera laissé définitivement à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité;
- Un groupe classé en projet de réserve biologique intégrale, d'une contenance de 83,77 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle et fera l'objet d'un suivi scientifique;
- Un groupe d'intérêt écologique particulier d'une contenance de 58,26 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle;
- 11. Deux groupes constitués des autres terrains non boisés, d'une contenance de 61,27 ha, qui sera maintenu en l'état de prairies, mares ou landes et d'une contenance de 35,79 ha à usage d'aires d'accueil ou de stationnement

Les unités de gestion concernées par le projet de réserve intégrale des Buronnières seront regroupées au sein de la division du projet des Buronnières pour une contenance de 83,77 ha, afin de faire l'objet d'un suivi spécifique

4 aires de chargement et de retournement seront créées pour sécuriser les opérations liées à la mobilisation des bois.

Afin d'améliorer la desserte du massif, les opérations nécessaires d'entretien d'infrastructures seront régulièrement programmées.

L'Office national des forêts informera régulièrement l'Agence des Espaces Verts de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce demier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures favorisant le maintien de milieux ouverts, de zones humides, d'essences pionnières, la gestion différenciée de la trame herbacée, la constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique, la conservation de bois morts au sol et de souches hautes, la lutte contre les espèces invasives, et des calendriers de coupes évitant le dérangement d'espèces rares seront mises en œuvre et des programmes d'actions spécifiques seront mis en place pour la protection de la biodiversité remarquable.

Des mesures particulières propres à l'accueil du public, seront programmées, en application du schéma directeur paysager et touristique, réalisé par le propriétaire.

Article 4: Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Cachan, le 2 0 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation, La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Anne BOSSY

2

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-11-20-005

Arrêté fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Essonne à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRETE

fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Essonne à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 codifié à l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit codifié aux articles D1111-2 à D1111-7 du code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté n°20160613004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que, le collège des EPCI de moins de 30 000 habitants pour le département de l'Essonne ne possède plus de représentants, il y a lieu d'organiser des élections concernant les représentants des EPCI précités,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

Il est procédé à l'élection des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 30 000 habitants pour le département de de l'Essonne à la conférence territoriale de l'action publique d'Ile-de-France.

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Article 2

La préfète de l'Essonne est chargée de l'organisation des élections pour ce scrutin. La liste des électeurs ainsi que les modalités de candidature et d'organisation matérielle du vote sont fixées par un arrêté de la préfète de l'Essonne.

Article 3

Le vote a lieu par correspondance.

Recensement des votes et publication des résultats

Article 4

Seuls seront pris en compte les votes parvenus dans la préfecture de l'Essonne au plus tard le 9 janvier 2018 à 16 heures.

Article 5

Les bulletins de vote seront recensés et dépouillés le 11 janvier 2018 à 10 heures par une commission dont la composition sera fixée par un arrêté de la préfète de département.

Article 6

Les résultats seront publiés à la diligence de la préfète de l'Essonne au plus tard le 12 janvier 2017.

Article 7

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dans la préfecture de département et dans les sous-préfectures de l'Essonne. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la préfète de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 40 NOV, 2017
Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet gonné dire général
pour les diffaires d'ille-de-France

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-11-20-006

Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France



SGAR/PMM/SC/BRR

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 codifié à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et modifiant le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique, codifié aux articles D.1111-2 à D.1111-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-05-23-001 du 23 mai 2017 fixant la date de scrutin partiel de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des départements de Seine-et-Marne et des Yvelines à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France;

VU l'arrêté n°2017-06-0026 du 26 juin 2017 fixant la liste des candidats à l'élection, dans les Yvelines, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique ainsi que la liste des représentants désignés;

VU l'arrêté 2017-DRCL-BCCCL n°59 du 29 juin 2017 prenant acte de la liste des candidats et fixant la liste des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique dans le département de la Seine-et-Marne;

CONSIDERANT que, les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 et la règle du non-cumul des mandats ont modifié la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;

.../ ...

1

CONSIDERANT les erreurs matérielles contenues dans l'article 1 l'arrêté n°2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 2- En qualité de présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France :

« 2- En qualité de présidents des conseils départementaux d'Île-de-France :

- Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président du Conseil départemental de la Seine-et-Marne
- Monsieur Pierre BEDIER, président du Conseil départemental des Yvelines,
- Monsieur François DUROVRAY, président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur Stéphane TROUSSEL, président du Conseil départemental de la Seine-et-Saint-Denis,
- Monsieur Christian FAVIER, président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur Arnaud BAZIN, président du Conseil départemental du Val-d'Oise. »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2- En qualité de présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France :

- Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président du Conseil départemental de la Seine-et-Marne
- Monsieur Pierre BEDIER, président du Conseil départemental des Yvelines,
- Monsieur François DUROVRAY, président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur Stéphane TROUSSEL, président du Conseil départemental de la Seine-et-Saint-Denis.
- Monsieur Christian FAVIER, président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Madame Marie-Christine CAVECCHI, présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise. »

ARTICLE 2

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France, 1^{er} alinéa :

« Pour le département de la Seine-et-Marne :

- Monsieur Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur Louis VOGEL, président de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine,
- Monsieur Arnaud de BELENET, président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération,
- Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire,
- Monsieur Jean-François COPÉ, président de la communauté d'agglomération Pays de Meaux.
- Monsieur Pascal GOUHOURY, président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes les Portes Briardes Entre Villes et Forêts,
- Monsieur Franck RIESTER, président de la communauté de communes Pays de Coulommiers,
- Monsieur Olivier LAVENKA, président de la communauté de communes du Provinois,
- Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la communauté de communes Moret Seine et Loing,
- Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président de la communauté de communes du Val Briard,
- Monsieur Christian POTEAU, président de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,
- Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la communauté de communes du Pays du Montereau,
- Monsieur Valérie LACROUTE, présidente de la communauté de communes du Pays de Nemours,
- Madame Patricia LEMOINE, présidente de la communauté de communes Pays Créçois, »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département de la Seine-et-Marne :

- Monsieur Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur Louis VOGEL, président de la communauté d'agglomération Melun -Val de Seine,
- Monsieur Jean-Paul BALCOU, président de la communauté d'agglomération Val d'Europe

3

- Agglomération,
- Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire,
- Monsieur Jean-François COPÉ, président de la communauté d'agglomération Pays de Meaux,
- Monsieur Pascal GOUHOURY, président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes les Portes Briardes Entre Villes et Forêts,
- Monsieur Bernard JACOTIN, président de la communauté de communes Pays de Coulommiers,
- Monsieur Olivier LAVENKA, président de la communauté de communes du Provinois,
- Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la communauté de communes Moret Seine et Loing,
- Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président de la communauté de communes du Val Briard,
- Monsieur Christian POTEAU, président de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,
- Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la communauté de communes du Pays du Montereau,
- Monsieur Vincent MEVEL, président de la communauté de communes du Pays de Nemours,
- Madame Patricia LEMOINE, présidente de la communauté de communes Pays Créçois, »

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France, 2^{ème} alinéa :

« Pour le département des Yvelines :

- Monsieur Pierre FOND, président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,
- Monsieur Monsieur Michel LAUGIER, président de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Monsieur François de MAZIÈRES, président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- Monsieur Marc ROBERT, président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,
- Monsieur Hervé PLANCHENAULT, président de la communauté de communes Coeur d'Yvelines.
- Monsieur Philippe TAUTOU, président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département des Yvelines :

- Monsieur Pierre FOND, président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,
- Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, président de la communauté d'agglomération Saint-Ouentin-en-Yvelines,
- Monsieur François de MAZIÈRES, président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- Monsieur Marc ROBERT, président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,
- Monsieur Hervé PLANCHENAULT, président de la communauté de communes Coeur d'Yvelines,
 - Monsieur Philippe TAUTOU, président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, »

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France, 3^{ème} alinéa:

« Pour le département de l'Essonne :

- Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, président de la communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne,
- Monsieur Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- Monsieur Monsieur Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
- Monsieur Francis CHOUAT, président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur Patrick IMBERT, président de la communauté de communes du Val d'Essonne, »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département de l'Essonne :

- Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, président de la communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne,
- Monsieur Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- Monsieur Eric BRAIVE, président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

5

- Monsieur François DUVOVRAY, président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
- Monsieur Francis CHOUAT, président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur Patrick IMBERT, président de la communauté de communes du Val d'Essonne, »

ARTICLE 5

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France, 4^{ème} alinéa :

« Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial T2 Vallée Sud Grand Paris,
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial T3 Grand Paris Seine Ouest,
- Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial T4 Paris Ouest La Défense,
- Madame Madame Nicole GOUETA, présidente de l'établissement public territorial T5 Boucle Nord de Seine, »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial T2 Vallée Sud Grand Paris,
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial T3 Grand Paris Seine Ouest,
- Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial T4 Paris Ouest La Défense,
- Monsieur Georges MOTHRON, président de l'établissement public territorial T5 Boucle Nord de Seine, »

ARTICLE 6

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France, 6^{ème} alinéa :

6

« Pour le département du Val-de-Marne :

- Monsieur Jacques J.P MARTIN, président de l'établissement public territorial T10 Paris Est Marne & Bois,
- Monsieur Laurent CATHALA, président de l'établissement public territorial T11 Grand Paris Sud Est Avenir,
- Monsieur Michel LEPETRE, président de l'établissement public territorial T12 Grand-Orly Seine Bièvre, »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département du Val-de-Marne :

- Monsieur Jacques J.P MARTIN, président de l'établissement public territorial T10 Paris Est Marne & Bois,
- Monsieur Laurent CATHALA, président de l'établissement public territorial T11 Grand Paris Sud Est Avenir,
- Monsieur Michel LEPRETRE, président de l'établissement public territorial T12 Grand-Orly Seine Bièvre, »

ARTICLE 7

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France, 7^{ème} alinéa :

« Pour le département du Val-d'Oise :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- Madame Monsieur Arnaud BAZIN, président de la communauté de communes du Haut Vald'Oise,
- Monsieur Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Monsieur Roland GUICHARD, président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- Monsieur Patrice ROBIN, président de la communauté de communes Carnelle-Pays de France,
- Monsieur Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, Monsieur Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Val Parisis, »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département du Val-d'Oise :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- Madame Catherine BORGNE, présidente de la communauté de communes du Haut Vald'Oise,
- Monsieur Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Monsieur Roland GUICHARD, président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- Monsieur Patrice ROBIN, président de la communauté de communes Carnelle-Pays de France,
- Monsieur Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, Monsieur Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Val Parisis, »

ARTICLE 8

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 4 - en qualité de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants 3^{ème} alinéa :

« Pour le département de l'Essonne :

- Titulaire : Monsieur Jean-Raymond HUGONET, président de la communauté de communes du Pays de Limours,
- Suppléante : Madame Jocelyne GUIDEZ, présidente de la communauté de communes le Dourdannais en Hurepoix, »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département de l'Essonne :

• Titulaire : N.

Suppléante : N. »

ARTICLE 9

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions 5- En qualité de maires de communes de plus de 30 000 habitants, 3^{ème} alinéa :

8

« Pour le département des Yvelines :

- Titulaire : Monsieur Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye,
- Suppléant : Monsieur Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département des Yvelines :

Titulaire: Monsieur Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie,

Suppléant : N. »

ARTICLE 10

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions 5- En qualité de maires de communes de plus de 30 000 habitants, 6^{ème} alinéa :

« Pour le département du Val-de-Marne :

- Titulaire: Monsieur Laurent LAFON, maire de Vincennes,
- Suppléant : Monsieur Vincent JEAMBRUN, maire de l'Haÿ-les-Roses »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département du Val-de-Marne :

- Titulaire: Monsieur Vincent JEANBRUN, maire de l'Haÿ-les-Roses,
- Suppléant : N. »

ARTICLE 11

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 6- En qualité de maires de communes de 3 500 à 30 000 habitants, 5^{ème} alinéa :

« Pour le département du Val-de-Marne :

- Titulaire: Madame Christine JANODET, maire d'Orly,
- Suppléant : Monsieur Daniel BREUILLER, maire d'Arcueil »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département du Val-de-Marne :

- Titulaire: Madame Christine JANODET, maire d'Orly,
- Suppléant : N. »

ARTICLE 12

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 6- En qualité de maires de communes de 3 500 à 30 000 habitants, 6^{ème} alinéa :

« Pour le département du Val-d'Oise :

- Titulaire: Monsieur Hughes PORTELLI, maire d'Ermont,
- Suppléant : Monsieur Alain RICHARD, maire de Saint-Ouen l'Aumône »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département du Val-d'Oise :

- Titulaire: Monsieur Hughes PORTELLI, maire d'Ermont,
- Suppléant : N. »

ARTICLE 13

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 7- En qualité de maires de communes de moins de 3 500 habitants, 2^{ème} alinéa :

« Pour le département des Yvelines :

- Titulaire: Monsieur Daniel MAUREY, maire de Boinville-en-Mantois,
- Suppléant : Monsieur Gaëtan DEFIVES, maire de Saulx-Marchais »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département des Yvelines :

- Titulaire: Monsieur Daniel MAUREY, maire de Boinville-en-Mantois,
- Suppléant : N. »

ARTICLE 14

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 7- En qualité de maires de communes de moins de 3 500 habitants, 4^{ème} alinéa :

« Pour le département des Hauts-de-Seine :

• Madame Christine BARODY-WEISS, maire de Marnes-la-Coquette, »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département des Hauts-de-Seine :

• Madame Christiane BARODY-WEISS, maire de Marnes-la-Coquette, »

ARTICLE 15

Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, dans les préfectures de département d'Île-de-France et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 NOV. 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation

pour les gliaires d'indies d'e-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-11-20-004

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 modifié portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES PMM/SC/BRR

ARRETE

modifiant l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 modifié portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE- DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles, R224-3 et R224-4-2, D.224-2 et D224-4;

VU la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 modifiée relative aux aéroports;

- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU le décret 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'Aéroports de Paris ;
- VU le décret n° 2012-468 du 10 avril 2012 relatif à la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly;
- VU le décret n° 2017-1296 du 22 août 2017 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 en date du 25 août 2017 portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly;
- VU la décision PDG/2017/1436 du Président Directeur Général du groupe Aéroports de Paris en date du 31 octobre 2017;
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile de-France, Préfecture de Paris ;

.../ ...

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er

A l'article 2 de l'arrêté susvisé, les dispositions :

« 1. En qualité de représentants d'Aéroports de Paris :

- Madame Laure BAUME, Directrice générale adjointe en charge de la Direction client ;
- Monsieur Edward ARKWRIGHT, Directeur général délégué, en charge du développement, de l'ingénierie, et de la transformation;
- Monsieur Philippe PASCAL, Directeur général adjoint, en charge des finances, de la stratégie et de l'administration;
- Monsieur Franck GOLDNADEL, Directeur général adjoint, en charge des opérations aéroportuaires et de l'aéroport de Paris-CDG;
- Monsieur Marc HOUALLA, Directeur de l'aéroport de Paris-Orly;
- Monsieur Guillaume SAUVE, Directeur ingénierie et aménagement ;
- Monsieur Philippe LABORIE, Directeur technique;
- Monsieur Camilo PEREZ PEREZ, Responsable trafic, capacités aéroportuaires et régulation économique. »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1. En qualité de représentants d'Aéroports de Paris :

- Madame Laure BAUME, Directrice générale adjointe en charge de la Direction client ;
- Monsieur Clément LAFAIX, Directeur des Finances, de la Gestion et de la Stratégie ;
- Monsieur Philippe PASCAL, Directeur général adjoint, en charge des finances, de la stratégie et de l'administration;
- Monsieur Franck GOLDNADEL, Directeur général adjoint, en charge des opérations aéroportuaires et de l'aéroport de Paris-CDG;
- Monsieur Marc HOUALLA, Directeur de l'aéroport de Paris-Orly;
- Monsieur Guillaume SAUVE, Directeur ingénierie et aménagement ;
- Monsieur Philippe LABORIE, Directeur technique;
- Monsieur Camilo PEREZ PEREZ, Responsable trafic, capacités aéroportuaires et régulation économique. »

ARTICLE 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera transmise aux membres de la commission et au Directeur Général de l'Aviation Civile, ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,

Paris, le 2 0 NOV. 2017

our le Préfet 👍 Région, 🧣 par délégation

pour les ffiaires salle d'ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-11-18-001

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2015293-0007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRETE

portant modification de l'arrêté n°2015293-0007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n°2015293-0007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de Paris-Charles de Gaulle;
- VU l'arrêté n°2016-06-27-001 du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté 2015293-0007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle;
- **VU** la demande de modification de la Chambre syndicale du transport aérien (CSTA) par courrier en date du 29 septembre 2017 ;
- VU la demande de modification du syndicat Sud aérien par courrier en date du 7 novembre 2017 :
- VU la demande de modification du Syndicat national des mécaniciens au sol de l'aviation civile (SNMSAC) par courriel en date du 10 novembre 2017;
- **SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1

A l'article 1er de l'arrêté n°2015293-007 du 20 octobre 2015 modifié, les dispositions du

- « I Représentants des professions aéronautiques :
- 2) Représentants des usagers de l'aérodrome
- c) Syndicat national des mécaniciens au sol de l'aviation civile (SNMSAC)

Titulaire: M.

Suppléant : M. David DUARTE »

... / ...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france sont remplacées par les dispositions suivantes :

- « I Représentants des professions aéronautiques :
- 2) Représentants des usagers de l'aérodrome

c) Syndicat national des mécaniciens au sol de l'aviation civile (SNMSAC)

Titulaire : M. Lionel VELARD Suppléant : M. David DUARTE »

ARTICLE 2

A l'article 1er de l'arrêté n°2015293-007 du 20 octobre 2015 modifié, les dispositions du

- « I Représentants des professions aéronautiques :
- 2) Représentants des usagers de l'aérodrome

d) Sud Aérien

Titulaire: M. Nicolas BOHIC

Suppléant : M. Imad DACHROUNE »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

- « I Représentants des professions aéronautiques :
- 2) Représentants des usagers de l'aérodrome

d) Sud Aérien

Titulaire : M. Tayeb KHOUIRA Suppléant : M. Bensid HAMID »

ARTICLE 3

A l'article 1er de l'arrêté n°2015293-007 du 20 octobre 2015 modifié, les dispositions du

- « I Représentants des professions aéronautiques :
- 2) Représentants des usagers de l'aérodrome

i) Chambre syndicale du transport aérien (CSTA)

Titulaire : Mme Mildred DAUPHIN Suppléant : M. Grégory DEMONTOY »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

- « I Représentants des professions aéronautiques :
- 2) Représentants des usagers de l'aérodrome

i) Chambre syndicale du transport aérien (CSTA)

Titulaire: Mme Mildred DAUPHIN

Suppléant : M. Jean-Bernard TRESTOUR »

ARTICLE 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Monsieur le ministre de la cohésion des territoires.

